



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maintien

Question écrite n° 24313

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le développement des groupuscules d'extrême droite. En effet, chaque 9 mai, depuis plusieurs années, des militants d'extrême droite souhaitent manifester dans Paris, sous la forme d'une marche aux relents inquiétants et qui rappellent les défilés d'avant guerre, n'hésitant pas dans une attitude provocante à s'en prendre aux touristes ou aux badauds sur les parcours choisis. Les difficultés électorales du FN laissent depuis quelques années apparaître une frange radicale de l'ultra droite. Cette tendance ne doit pas être ignorée, car même si elle est ultra minoritaire, elle peut susciter des réactions violentes inquiétantes pour l'ordre public et la démocratie. Il conviendrait donc de suivre ce dossier avec une réelle vigilance, pour éviter le développement de ces groupuscules d'extrême droite. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur cette question.

Texte de la réponse

L'ultra droite française est constituée d'une douzaine de mouvements comptant un millier de militants répartis en trois branches (bloc identitaire, ultranationalistes, néonazis). Les hooligans, dont certains sont affiliés à l'extrême-droite, ainsi que les skinheads néonazis, s'apparentent à cette mouvance. Les forces de sécurité intérieure sont particulièrement vigilantes. Les dérives solitaires en particulier, difficiles à prévenir, sont toujours à redouter. Peuvent à cet égard être rappelés la tentative d'assassinat du Président de la République le 14 juillet 2002, le projet d'attentat suicide contre une mosquée à Paris, en 2003 d'un militant identitaire ou le suicide d'un skinhead qui le 1er mars 2003 avait tenté d'abattre des anarchistes. Deux affaires récentes ont illustré la dangerosité des skinheads néonazis, mais aussi la réactivité des forces de sécurité. Le 20 avril 2008, un groupuscule appelé « Languedoc War » incendiait la mosquée de Colomiers, avant que ses auteurs soient interpellés le 25 mai et écroués. Le 28 mai 2008, trois skinheads affiliés au groupuscule « Nomad 88 » (lié à la Droite socialiste) menaient une action punitive à l'arme automatique à Saint-Michel-sur-Orge. Un important stock d'armes, de munitions et de substances explosives a été découvert dans le cadre de cette affaire et deux des protagonistes mis en examen (pour tentative d'assassinat, participation à un groupement armé et importation d'armes) puis placés sous mandat de dépôt. Le troisième a été mis en examen (pour les mêmes chefs, excepté celui de tentative d'assassinat) et placé sous contrôle judiciaire. Depuis le début de l'année 2008, 30 actions violentes imputées à l'ultra droite ont été recensées, contre 28 durant la même période de 2007. Ce chiffre s'élevait à 57 en 2007, à 69 en 2006, à 49 en 2005 et à 76 en 2004. La direction centrale des renseignements généraux, et désormais la direction centrale du renseignement intérieur suit l'ensemble de l'activité des composantes de l'ultra-droite. Elle participe à la prévention des activités illégales des groupuscules et à l'identification de leurs membres, contribue à la constitution de dossiers permettant la dissolution des groupes les plus radicaux (Unité radicale le 6 août 2002 et Elsass Korps le 18 mai 2005). Elle signale et transmet aux services judiciaires compétents les ouvrages, journaux, sites internet susceptibles de constituer des infractions. La gendarmerie nationale a également mis en place un dispositif spécifique. Ainsi, certaines sections de recherche ont constitué des groupes « violences identitaires » et mis en place une spécialisation sur ces mouvements.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24313

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 2008, page 4598

Réponse publiée le : 26 août 2008, page 7398